



Charte

Comité d'Implication Citoyenne, les passeurs d'idées (CODIC)

Mise à jour le 10 décembre 2021

1) Finalité du comité d'implication citoyenne

Pour que des idées des habitants se transforment en réalisations selon un processus participatif

2) Composition du comité

Le comité est composé de 14 membres résidant à Saint Martin d'Uriage : 4 conseillers municipaux, 2 représentants de conseils de hameaux, 2 représentants d'associations, et 6 autres Saint Martinois.

A l'exception des élu.e.s, les membres sont tirés au sort parmi les volontaires, dans chacune des 3 catégories. Ils sont renouvelés, par tirage au sort, au tiers chaque année, à partir de la troisième année. Les catégories non complétées ne sont pas substituables.

3) Rôles du comité

Les rôles du Comité d'implication citoyenne sont de :

- générer et mettre en place des dispositifs qui permettent aux habitants de proposer des idées et animer les rencontres,
- collecter les projets et vérifier leurs conditions d'éligibilité,
- faire mûrir des projets et inciter le regroupement de certains projets,
- proposer des critères d'évaluation,
- définir et mettre en œuvre les modalités d'arbitrage des projets,
- établir des liens avec la mairie, les commissions, les services pour la contextualisation : recoupement avec d'autres projets, cadre réglementaire, contraintes techniques, interface avec les différents dispositifs publics...
- accompagner les porteurs de projets qui le souhaitent,
- valoriser les actions entreprises,
- effectuer le suivi des projets et participer à l'évaluation du dispositif.

4) Collecte des projets

Un forum d'implication citoyenne (FIC) lancera le processus annuel de collecte des projets. Il sera l'occasion de présenter le processus, les conditions d'éligibilité* des projets, le calendrier, le bilan de l'année écoulée et les propositions éventuelles d'amélioration. Un temps sera aussi dédié au partage d'idées. Les projets seront présentés par leur porteur au cours de 3 réunions publiques échelonnées sur l'année.

*Les critères d'éligibilité sont définis par la commission VALIC (Commission Municipale Vie Associative Locale et Implication Citoyenne).

5) Proposition de projet

Chaque projet, même s'il est soutenu par un collectif, ne sera porté que par une seule personne : le porteur de projet. Le porteur de projet enverra une déclaration d'intention au comité afin qu'un ordre du jour de la rencontre puisse être établi (formulaire papier ou internet à compléter). Le comité propose un ordre du jour des projets éligibles. Cet ordre du jour est rendu public.

Durant cette rencontre publique, le porteur présente son projet et le soumet aux questions des participants et des membres du CODIC. Ce temps d'échange a pour objectifs l'amélioration des projets et des regroupements éventuels.

Dans un second temps, le porteur rédige un projet écrit, destiné à un arbitrage par les habitants selon les modalités définies par le CODIC (par exemple un vote majoritaire). Le résultat de cette consultation sera soumis au conseil municipal (via la commission VALIC) pour décision.

6) Fonctionnement interne

Le poids, les droits et les devoirs sont les mêmes pour chaque membre du comité, quelle que soit son appartenance : habitants, associations, acteurs économiques, élus...

Lorsque cela est nécessaire, ce sont les élus membres du comité qui assurent les liaisons avec les services de la mairie.

Pour des raisons éthiques, un membre du comité ne peut pas être porteur de projet. Le comité peut se réunir même s'il n'est pas au complet.

Des réunions en petits groupes peuvent être faites en dehors des réunions du comité.

Lorsqu'il y a du travail à faire entre deux réunions, il se fait sur la base du volontariat.

Chaque membre du comité s'engage à participer aux réunions. En cas d'absences répétées, il sera remplacé par un "potentiel liste d'attente" ou appel à candidature si personne en liste d'attente.

Modalités d'animation et de décision :

A tour de rôle, un membre est désigné pour rédiger le compte-rendu.

L'animation des réunions du comité se fait à 2, par un système « glissant » sur deux ou trois réunions consécutives.

Les décisions se prennent collectivement selon une modalité proposée par les animateurs (consentement, vote majoritaire, etc.)

Formation : des modules de formation sont prévus chaque année.

Ainsi chaque nouveau membre pourra profiter de formations telles que

- prise de décision collective
- animation/facilitation de réunion
- exercices d'inclusion/déclusion pour les réunions
- spécificités des réunions par visio
- synthèse en l'absence de convergence
- compte-rendu fidèle aux débats

Moyen : la mairie de SMU met à disposition du comité un espace de stockage de documents et une liste de diffusion

7) Point de fonctionnement

Auto-évaluation : Le comité fera un point de fonctionnement une fois par an et communiquera un bilan annuel à l'ensemble de la population via le bulletin municipal.

Cette charte est révisable par les membres du CODIC sur proposition de 5 personnes.